



La commission a été reçue par Madame Ariane Rouge, Syndique de Corsier, Messieurs Thierry George (St-Légier-La Chiésaz) et Michel Ceppi (Corsier), Municipaux.

Afin de nous présenter les trois objets de ce préavis, étaient présent également des représentants du bureau d'ingénieurs MCR & Associés, du bureau technique intercommunal de Corsier ainsi que de celui de St-Légier-La Chésaz,

Préambule

Les communes de Corsier-sur-Vevey et St-Légier-La Chiésaz se partagent l'entretien du Pont de Fenil.

Construit entre 1902 et 1903, les sollicitations auxquelles est contraint aujourd'hui le pont de Fenil ne sont pas les mêmes qu'hier (à l'époque un pont ferroviaire, aujourd'hui un pont routier), sa structure métallique avec rivets nécessite un suivi régulier et une maintenance spécifique. Une fréquence élevée du trafic, (camions entre autres) sur un ouvrage ancien, génère un phénomène de fatigue.

En août 2019, un affaissement (entre 5 et 35 mm) a été constaté sur le joint de dilatation de la culée coté St-Légier-La Chiésaz.

Après investigation, il s'avère que les appuis sont usés et ont provoqué un tassement sur la maçonnerie de la culée.

À la suite de ce constat et pour éviter l'évolution des dégradations, la circulation des camions sur le pont a été interdite.

Des relevés géométriques périodiques sont donc effectués pour déceler d'éventuels mouvements. Durant la période estivale aucun mouvement significatif n'a été relevé, mais dès que le temps s'est rafraîchi, il a été nouvellement constaté un mouvement.

Les investigations, menées sur le joint de dilatation, la maçonnerie et les appuis de l'ouvrage, ont permis une proposition d'assainissement adaptée à la valeur historique du pont.

La circulation piétonne sur le pont est actuellement sécurisée par une bande jaune du côté aval. Dans le cadre de ces travaux une variante d'aménagement est proposée afin d'améliorer la sécurité générale des piétons.

Un entretien courant est proposé par la pose d'une peinture anticorrosion des barrières garde-corps métalliques.

Finalement et avec le but de sécuriser le passage des piétons, un éclairage LED est proposé le long de la bande longitudinale.

Procédures

Le pont étant classé au recensement architectural, tous les travaux projetés ont été présentés à la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine) et à la DGMR (Direction générale des routes et de la mobilité).

Une enquête publique CAMAC a également été demandée, et à ce jour le résultat n'est pas connu.



Assainissement de la culée Sud-Est côté St-Légier-La Chiésaz

Les municipalités ont mandaté le bureau d'ingénieurs MCR & Associés pour déterminer les causes de ce tassement et proposer plusieurs variantes d'assainissement de la culée St-Légier-La Chiésaz.

La variante retenue consiste en la réfection de la partie supérieure de la culée (banc d'appui), le nettoyage complet des joints de dilatation et la pose d'un nouveau joint de chaussée. Le reçu de charge sera élargi afin de mieux répartir le poids.

La DGIP participe financièrement à l'étude de la variante retenue avec le montant de CHF 13'800.- HT.

La culée côté Fenil a été renforcée en 2009 à la suite de déplacements de la culée côté Veveysse.

Aux vues des dégâts constatés sur la culée St-Légier-La Chiésaz, il est impératif pour la pérennité de l'ouvrage, d'entreprendre l'assainissement des joints de dilatation, du banc d'appui et du joint de chaussée.

À la suite de ces travaux, la durée de vie de ces éléments sera de 50 ans environ pour la partie structurelle.

Le pont de Fenil avec la circulation dans les deux sens permet également de conserver l'accès actuel au Musée Chaplin.

A noter que la DGMR a demandé de conserver la circulation dans les deux sens afin d'alléger la circulation sur le pont de Gilamont.

Assainissement des barrières

La pose des barrières date de 2009, l'efficacité des traitements anticorrosion est de l'ordre de 10 à 15 ans.

Il a été constaté des points de rouille en pied des barrières et sur les lames.

Ces dégâts sont superficiels et il n'y a pas de danger structurel sur les barrières, mais nous arrivons à la limite de l'efficacité des traitements anticorrosion pour les pieds de barrières.

Les lames seront traitées lors de la réfection complète prévue en 2025. En effet les couches d'anticorrosion n'ont pas été touchées et il ne s'agit pour l'instant, que de dégâts purement superficiels et donc d'esthétique.

Les traitements anticorrosion ponctuels sur les assemblages des pieds de la barrière, doivent être réalisés dès que possible, pour éviter que la corrosion atteigne la structure.

Sécurisation du cheminement piétons

Dans le cadre du plan de quartier de Fenil et de la mise à l'enquête de l'agrandissement du site de Merck, l'ATE (Association transports et environnement) a demandé une étude pour l'amélioration de la sécurité des piétons, économiquement viable.

Actuellement les piétons bénéficient d'une bande de 1 m de large délimitée par une ligne jaune continue au sol du côté en aval de la chaussée.



Au sortir du pont, le marquage est interrompu et les connexions avec les trottoirs existants sont totalement absentes. Afin de garantir une meilleure continuité pour les piétons empruntant le pont, le projet prévoit que la bande longitudinale existante soit déplacée à l'amont du pont, et élargie à 1.50 mll est prévu également l'aménagement d'entrées/sorties sécurisées, que ce soit du côté Fenil comme du côté de St-Légier-La Chiésaz, par la jonction des trottoirs et du prolongement de la bande de marquage réservée aux piétons. Du fait que l'ouvrage est hors localité, les véhicules circulent à 50 km/h (on ne peut pas modifier cela). Ces aménagements permettront une diminution de vitesse des véhicules.

Pour information, il y a des discussions de participation volontaire pour ces travaux avec l'entreprise Merck. La finalité se fera une fois les travaux commencés. Celle-ci encourage déjà; le co-voiturage, le vélo et le bus à tous ses employés.

La sécurisation et l'éclairage du cheminement piétons améliorera la sécurité générale des piétons et favorisera le passage de la mobilité douce sur le pont.

Éclairage du cheminement piétons

Dans le but de sécuriser le cheminement piétons, un éclairage LED est proposé le long de la bande longitudinale destinées aux piétons.

Deux variantes retenues: la mise en place d'applique lumineuses tous les 3.5-4 m ou la mise en place d'un bandeau lumineux sur le parapet béton existant.

Le choix définitif de la variante qui sera réalisée, fera l'objet de discussions et de la validation auprès des DGIP, comme également avec la Romande Énergie.

Sur le devis général, la variante d'un bandeau lumineux a été retenue, celle-ci est la variante la plus chère mais c'est également celle qui semble la mieux adaptée.

Répartition des frais d'entretien

Selon la convention établie entre les deux municipalités en 1975 lors de la reprise du pont, la répartition est de 75% pour Corsier et 25% pour St-Légier-La Chiésaz.

Ce qui représente sur le montant total des travaux de CHF 775'000.- TTC, pour St-Légier-La Chiésaz CHF 193'750.- TTC.

Délibération des commissaires.

A l'unanimité la commission s'accorde à dire que ces travaux sont nécessaires.

La question des camions poids lourds qui pourront, après les travaux, à nouveau circuler sur le pont, a suscité, auprès de certains membres de la commission de vives interrogations. 5 membres de cette commission, émettent donc, un vœu.

**Voeu:**

Que le tonnage des poids lourds soit limité pour la pérennité du pont et que l'intensité du trafic, soit surveillé régulièrement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, après délibération, la commission à l'unanimité recommande au conseil communal d'approuver les conclusions de ce préavis à savoir :

- autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement d'urgence de la culée, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil, tels que définis ci-dessus pour un montant total de CHF 193'750.-;
- financer cet investissement par la trésorerie courante ou par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 193'750.- et d'assumer les charges financières y relatives;
- amortir le montant résiduel de cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Le Président

Giuseppe Singarella

Le Rapporteur

Joëlla Mansourian